

# TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS : TOUS MOBILISÉS POUR VALORISER CES RESSOURCES ENCORE TROP GASPILLÉES

Les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires tels que les pelures de légumes, les restes de repas ainsi que les déchets verts essentiellement issus des activités de jardinage, représentent près d'un tiers des poubelles d'ordures ménagères des Français. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, les collectivités devront avoir mis à disposition de leurs administrés une solution de tri à la source de leurs déchets organiques, pour que ceux-ci soient valorisés en compost ou en biogaz. Dans ce contexte, l'ADEME fait l'état des lieux du déploiement du tri à la source des biodéchets et rappelle l'importance de cette ressource pour nos sols et l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

## QUELS SONT LES ENJEUX AUTOUR DES BIODECHETS ?

Le biodéchet, c'est une ressource. Ils peuvent être valorisés localement en compostage individuel, dans des plateformes de compostage ou des unités de méthanisation. Les quatre enjeux de cette valorisation sont :

- **Le retour au sol** : le compost ou le digestat de méthanisation servent pour les cultures agricoles et pour maintenir la bonne santé de nos sols. Ces produits évitent la fabrication et l'importation d'engrais chimiques, permettent de nourrir les sols naturellement et de lutter contre les sécheresses.
- **La production d'énergie** : la méthanisation produit du biogaz, qui peut ainsi servir de carburant pour des transports de ville, pour chauffer des réseaux de chaleur urbaine ou encore être injecté sur le réseau de gaz.
- **Éviter des pollutions** : les biodéchets sont constitués de 60% d'eau environ. Les brûler dans les incinérateurs est un non-sens écologique. Les enfouir nécessite des adaptations techniques coûteuses pour éviter des problèmes d'émissions de GES (méthane notamment) et de pollutions des sols.
- **La réduction des Ordures Ménagères (OM) et la maîtrise des coûts de gestion** : les biodéchets représentent 1/3 des poubelles grises. Il est capital de les séparer pour les valoriser. D'autant plus dans le contexte d'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va renchérir le coût du service public de gestion des déchets.

## Le tri à la source des biodéchets : les propositions de solutions des collectivités

La généralisation du tri à la source des biodéchets est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Pour relever ce défi, chaque territoire est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux : collecte séparée en porte à porte ou en point d'apport volontaire, proposition de composteurs individuels pour ceux qui le souhaitent, mise en place de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble.

Ces solutions sont complémentaires. Il est nécessaire d'adapter les besoins aux spécificités de chaque territoire. L'ADEME a constaté, via des retours d'expériences de collectivités, que la gestion de proximité (compostage individuel, de quartier, en pied d'immeuble...) est plutôt

déployée sur des zones pavillonnaires ou en milieu rural, tandis que la collecte séparée est principalement mise en place en secteur urbain (où la place et l'utilisation locale du compost sont plus limitées).

Ce nouveau geste de tri demandé aux habitants est un changement dans leurs habitudes. Il est donc nécessaire pour les collectivités de bien les accompagner dans cette démarche, notamment via des équipements, de l'information et des formations.

De plus, afin de limiter les surcoûts liés à la gestion d'un nouveau flux, certaines collectivités en profitent pour optimiser la totalité de leur Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) : révision et réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, mise en place de la tarification incitative, etc.

### **Le tri à la source en France : une montée en puissance**

Depuis 2011, l'ADEME a accompagné nombre de collectivités, initialement via le Fonds Économie circulaire (ci-après Fonds ECI), dans la mise en place de solutions de tri à la source et de traitement des biodéchets des ménages et des acteurs économiques, en vue de leur valorisation. Récemment, l'ADEME, via le Plan de Relance a accompagné et financé plus de 500 projets.

En 2023, le Fonds Vert propose une mesure de soutien de tri à la source des biodéchets.

Plus de 350 dossiers ont été déposés en vue d'obtenir une aide pour leur projet. À date, 40 millions d'euros sont en cours d'engagement ou déjà engagés.

À fin 2023, le nombre d'habitants desservis par une solution de tri à la source des biodéchets proposée par leur collectivité sera d'environ 20 millions, soit quasi 1 Français sur 3. Le volume de biodéchets trié est quant à lui estimé à plus de 600 ktonnes, qui ne sont donc pas enfouies ou incinérées mais bien valorisées.

L'objectif est de couvrir 27 millions de Français en 2024, soit 40% de la population.

*« Les Français ont aujourd'hui le réflexe de se tourner vers la poubelle jaune pour un déchet recyclable, ils devront le faire demain pour leurs biodéchets. », Karine Filmon, Cheffe du Service Valorisation des Déchets à l'ADEME.*